Le jeudi 29 août 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

AUGMENTATION DE L'AAH DE 1,75% : La précarité demeure !

L'Association des paralysés de France (APF) tient à exprimer sa vive déception suite à l'annonce de Marie-Arlette Carlotti, Ministre déléguée en charge des personnes handicapées, de revaloriser l'allocation adulte handicapé (AAH) de 1,75% au 1er septembre 2013[1]. Cette légère augmentation porte le montant de l'AAH à 790,18€ par mois, toujours largement sous le seuil de pauvreté !
Après une augmentation de 25% durant le précédent quinquennat, cette très légère et unique progression pour 2013 ne constitue pas une augmentation concrète du pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap ou malades ne pouvant pas ou plus travailler. En effet, l'inflation de 1,1%[2] et les nombreux autres frais supplémentaires – forfait hospitalier, franchises médicales, fiscalisation des indemnités accident du travail, déremboursement de certains médicaments, hausse du coût des mutuelles – sont largement absorbés par cette hausse de 1,75%.
Par ailleurs, l'APF regrette que le sujet des ressources des personnes en situation de handicap (AAH mais aussi pensions d'invalidité et rentes versées à des personnes en situation de handicap), après avoir été passé sous silence lors de la Conférence nationale de lutte contre la pauvreté en décembre 2012, ne soit ni dans l'agenda du président de la République et du gouvernement, ni inscrit au programme du Comité interministériel du handicap à venir.
Ainsi, l'APF demande avec force au gouvernement de prendre en compte cette question dans le cadre de la loi de finances 2014 afin d'apporter une réponse durable aux personnes en situation de handicap ou malades vivant sous le seuil de pauvreté !

Aujourd'hui, malgré plusieurs mobilisations nationales avec le collectif « Ni pauvre, ni soumis », deux millions de personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante vivent toujours largement sous le seuil de pauvreté.
En maintenant ces personnes sous le seuil de pauvreté, le gouvernement cautionne une « double peine » : être en situation de handicap et/ou de maladie, c'est aussi vivre toute sa vie dans une situation de grande précarité !
Cette faible augmentation de l'AAH – la seule de l'année – ne saurait en aucun cas être une réponse suffisante à la précarité des personnes en situation de handicap.
D'autant que cette précarité concerne aussi de nombreuses personnes bénéficiaires de rentes et pensions d'invalidité.

L'APF revendique, depuis de nombreuses années, la création d'un revenu au moins égal au montant du SMIC brut et soumis à cotisations pour toutes les personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante ne pouvant pas ou plus travailler. Ce revenu doit être indépendant des ressources du conjoint, du concubin, de la personne avec laquelle un pacte civil de solidarité a été conclu, ou encore des personnes vivant sous le même toit, et ce, quel que soit le lieu de vie (domicile propre, établissement, chez un tiers).

[1] source : http://www.faire-face.fr/archive/2013/08/29/l-aah-va-augmenter-d-1-75-le-1er-septembre-a-790-18-e-60797.html
[2] au 31 juillet 2013, sur un an

17, bd Auguste-Blanqui – 75013 Paris
Tél : 01 40 78 69 00 – Fax : 01 45 89 40 57 – www.apf.asso.fr
www.facebook.com/associationdesparalysesdefrance - www.twitter.com/apfhandicap

L'APF demande donc au gouvernement de s'engager à inscrire cette question dans le cadre de la loi de finances 2014 et d'apporter une solution durable au problème de précarité des personnes en situation de handicap ou malades ne pouvant pas ou plus travailler.

Contact presse :
Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37